

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du jeudi 17 novembre 2016
Procès verbal

Nombre de conseillers :
en exercice : 15

Date de la convocation :
10 novembre 2016

L'an deux mille seize, le dix sept novembre le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique à 19h00 sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, BRIANCEAU Joseph, PILLET Mireille, TESSIER Jean, GUERINEAU Chantal, GROUSSIN Didier, PHELIPPEAU Rémy, GROSSIN Bénédicte, MERCIER Isabelle, GODET Jean-Philippe, PERRAUDEAU Carole

EXCUSES : GROSSIN André, BOURIEAU Bénédicte, RAIMONDEAU Jean-Marc, CHAIGNE Amandine,

A 19h07, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT

M André GROSSIN donne procuration à M BRIANCEAU Joseph.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle MERCIER

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 20 OCTOBRE 2016 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

A 19h12 arrivée de Jean-Philippe GODET.

DECISIONS

Par délibération du 17 avril 2014 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

10/11/2016	Accord cadre	ARTAUD	Dégradation Fief des Rainettes	1 480,50 €
10/11/2016	Accord cadre	TESSON	Dégradation Fief des Rainettes	213,00 €
10/11/2016	Accord cadre	Thierry PRAUD	Dégradation Fief des Rainettes	188,90 €
10/11/2016	Accord cadre	ERCO	Restaurant scolaire	346,20 €
09/11/2016	Accord cadre	Vendée location	Mini pelle (travaux cimetièrè)	297,15 €
20/10/2016	Accord cadre	Vendée location	Nacelle (décorations Noël, montage du 30/11 au 01/12/2016)	467,37 €

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS

Réf. 01 – Décision modificative au budget

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2016 a été validé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2016.

A 19h19 arrivée de Carole PERRAUDEAU.

M le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'agit d'ajuster les inscriptions budgétaires suivant le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Dépenses		Recettes	
		Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 540,00 €	19 810,00 €		
6218	Autre personnel extérieur	1 600,00 €			
6332	Cotisations versées au FNAL		20,00 €		
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	200,00 €			
6338	Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations		50,00 €		
6411	Personnel titulaire		4 500,00 €		
6413	Personnel non titulaire		5 150,00 €		
64162	Emplois d'avenir		5 200,00 €		
64168	Autres emplois d'insertion		1 830,00 €		
6451	Cotisations à l'URSSAF	1 600,00 €			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	6 000,00 €			
6454	Cotisations aux ASSEDIC		1 000,00 €		
6455	Cotisation pour assurance du personnel		2 000,00 €		
6475	Médecine du travail, pharmacie		60,00 €		
6478	Autres charges sociales diverses	140,00 €			
014	Atténuations de produits	0,00 €	5 970,00 €		
7398	Reversements, restitution et prélèvements divers		5 970,00 €		
023	Virement de la section de fonctionnement	2 230,00 €	0,00 €		
023	Virement de la section de fonctionnement	2 230,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	440,00 €		
6573622	CCAS		440,00 €		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			0,00 €	3 650,00 €
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement				3 650,00 €
73	Impôts et taxes				8 000,00 €
758	Taxe de séjour				8 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante				900,00 €
758	Produits divers de gestion courante				900,00 €
77	Produits exceptionnels				1 900,00 €
7788	Produits exceptionnels divers				1 900,00 €
Total section		11 770,00 €	26 220,00 €	0,00 €	14 450,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Dépenses		Recettes	
		Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
20	Immobilisations corporelles	9 000,00 €	0,00 €		
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	9 000,00 €			
23	Immobilisations en cours	0,00 €	6 770,00 €		
2313	Constructions		6 770,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement			2 230,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement			2 230,00 €	
Total section		9 000,00 €	6 770,00 €	2 230,00 €	0,00 €

M le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** de modifier le budget comme précité
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les actes correspondants

VOTE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** de modifier le budget comme précité
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les actes correspondants

Réf. 02 – Régie : suppression et modification des régies

M le Maire rappelle les différentes régies de la collectivité :

Régie	Date de décision	Commentaires	tarification
Photocopie	22/05/2014	Photocopie (A4, A3) Fax (envoi et réception) Courriel (envoi et réception) plastifieuses	Prix public : <ul style="list-style-type: none"> - Reproduction A4 : 0.20 € - Reproduction A3 : 0.40 € Prix pour les associations landaises : <ul style="list-style-type: none"> - Reproduction A4 : 0.10 € Reproduction A3 : 0.20 € - Gratuité des affiches plastifiées pour les entrées de bourg
Restaurant scolaire	19/06/2014	Tarifs enfants et adultes	Délibération du 15/09/2016 Délibération du 23/06/2016

Manifestations	19/04/2012 modifié le 22/01/2015	Manifestations organisées sur la communes (vente de compost, chant'appart, etc)	
-----------------------	-------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------	--

Il est nécessaire de revoir l'organisation de ces différentes régies et pour différentes raisons :

- **Le transfert de compétence petite enfance, enfance, jeunesse** à la communauté de communes : la collectivité à partir du 1^{er} janvier 2017 n'aura plus la compétence pour encaisser les recettes liées à ce domaine de compétence (restaurant scolaire)
- **L'encaissement** de la location des bâtiments communaux, de la taxe de séjour, des concessions etc : le trésor public Cote de Lumière demande expressément que la collecte des chèques ou numéraire par la collectivité ne se fasse que par le biais d'une régie

M le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE SUPPRIMER** la régie restaurant scolaire au 31 janvier 2017
- **DE MODIFIER** la régie de recette pour les manifestations ponctuelles (vente de compost, repas de fin d'année, manifestation culturelles) au 1^{er} janvier 2017
- **DE MODIFIER** la régie de recettes pour les recettes courantes (concessions, taxe de séjour, location des bâtiments communaux, redevance d'occupation du domaine public, photocopie) au 1^{er} janvier 2017
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document y afférent

VOTE : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **DE SUPPRIMER** la régie restaurant scolaire au 31 janvier 2017
- **DE MODIFIER** la régie de recette pour les manifestations ponctuelles (vente de compost, repas de fin d'année, manifestation culturelles) au 1^{er} janvier 2017
- **DE MODIFIER** la régie de recettes pour les recettes courantes (concessions, taxe de séjour, location des bâtiments communaux, redevance d'occupation du domaine public, photocopie) au 1^{er} janvier 2017
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document y afférent

Réf. 03 – Acquisition de la propriété section AB n°55

M le Maire rappelle le partenariat entre l'EPF et la collectivité.

La commune et l'EPF ont approuvé une convention opérationnelle de veille et maîtrise foncière en vue de réaliser un projet urbain en centre-bourg (signée le 04 septembre 2014).

L'EPF a acquis par voie amiable le 26 février 2014, une propriété bâtie, appartenant aux consorts BOUGIS, située 18, rue Jean Yole à Saint Julien des Landes.

Section	Numéro	Surface parcelle en m²	Surface bâti (estimatif en m²)
AB	55	158	91 m² (maison) 34 m² (gite)

Le bien est libre de toute occupation.

M le Maire présente le calcul du prix de cession de la parcelle AB 55, la collectivité doit procéder à l'acquisition de ce bien.

VALORISATION CESSION SAINT JULIEN DES LANDES

ACQUEREUR		Commune de St JULIEN DES LANDES	collectivité
-----------	--	----------------------------------------	--------------

	DATE	NOM	PARCELLE	SURFACE M ²	NATURE DU BIEN	TVA	
						REGIME	TAUX
ORIGINE DU BIEN	26/02/2014	Bougis	AB55	158	Immeuble ancien (> 5 ans)	non soumis	NS
				158			
CESSION DU BIEN	31/12/2016	Commune St Julien des Landes	AB55	158	Immeuble ancien (> 5 ans)	sur marge	20,00%
				158			

DETERMINATION DU PRIX DE CESSION			
PX DE VENTE HT			94 465,61
PX D'ACQ NON SOUMIS			87 000,00
MARGE			7 465,61
TVA SUR MARGE			1 493,12
PX VENTE DEFINITIF			95 958,73

COMPTE	NATURE DU COMPTE	DETAIL DES COUTS	TVA	
			HT	TVA
		PRIX D'ACHAT		
7012031	Coût achat - portage foncier	foncier	87 000,00	
7012032	Frais acq foncier	indemnités éviction	0,00	
7012032	Frais acq foncier	frais d'actes non soumis	0,00	
7012032	Impôts fonciers	impôts fonciers	0,00	
7012033	Frais accessoires	études préalables	0,00	
		TOTAL PX ACHAT (A)	87 000,00	0,00
		CALCUL DE LA MARGE		
		<u>Autres dépenses à l'achat</u>		
7012032	Frais acq foncier	frais d'actes	1 768,60	353,72
7012032	Frais accessoires	SAFER	0,00	0,00
7012032	Frais accessoires	géomètre	0,00	0,00
7012032	Frais accessoires	indemnités éviction (TTC à l'acquisition)	0,00	0,00
7012033	Frais accessoires	études (TTC à l'acquisition)	0,00	0,00
7012034	Travaux	tx démolition/reconstruction	0,00	0,00
		s/total autres dépenses (B)	1 768,60	353,72
		<u>Autres dépenses pdt le portage</u>		
70120351	Impôts fonciers stockés	impôts pdt portage	867,00	173,40
70120352	Frais financiers	intérêts d'emprunt	0,00	0,00
70120353	Frais accessoires	SAFER	0,00	0,00
70120353	Frais accessoires	géomètre	3 500,00	700,00
70120353	Frais accessoires	autres dépenses	69,75	13,95
70120354	Frais d'assurance	assurance	197,19	39,44
70120355	Autres taxes	autres taxes	0,00	0,00
70120357	Frais de gardiennage	frais de gardiennage	0,00	0,00
70120359	Indemnités contentieux	Indemnités contentieux	0,00	0,00
706308	Impôts fonciers non stockés	impôts année de vente	0,00	0,00
		s/total autres dépenses (C)	4 633,94	926,79
		<u>Frais /recettes annexes</u>		
706100	Produits d'actualisation foncière	Produits d'actualisation	1 063,07	212,61
70120359	Indemnités contentieux	Indemnités contentieux	0,00	0,00
7012039	Pdts en atténuation de charges	recettes loyers	0,00	0,00
		s/total frais/recettes annexes (D)	1 063,07	212,61
		TOTAL MARGE (B+C+D)	7 465,61	1 493,12
706307	Gestion des écarts positifs			
706309	Gestion des écarts négatifs			
		TOTAL PX ACHAT + MARGE HT	94 465,61	1 493,12
		TVA SUR MARGE		1 493,12
		TOTAL TTC	95 958,73	

M le Maire présente l'avis du domaine sur la valeur vénale. Les conditions financières envisagées au prix de 87 000 €, prix principal, n'appellent pas d'observation de la part du service des Domaines, le prix étant conforme au marché dans ce secteur géographique.

M le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** ce bien cadastré AB 55 pour un prix définitif de 95 958.73 €
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document s'y afférant

VOTE : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **D'ACQUERIR** ce bien cadastré AB 55 pour un prix définitif de 95 958.73 €
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document s'y afférant

Réf. 04 – Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes

M le Maire rappelle que :

- la loi prévoit un transfert automatique de la compétence PLU à compter du 27 mars 2017 sauf opposition de 25% des conseils municipaux représentant 20% de la population dans les 3 mois précédant ce terme.
- La Communauté de Communes a proposé que ce transfert prenne avec effet au 1^{er} janvier 2017.
- La Commune de Saint Julien des Landes, par délibération en date du 15 septembre 2016, s'est opposée à ce transfert
- Seules deux communes se sont opposées à ce transfert, par conséquent la compétence PLU sera transférée à la Communauté de Communes du Pays des Achards au 1^{er} janvier 2017.

M le Maire propose au Conseil Municipal que :

- l'élaboration du PLU en cours continue à être pilotée par la commune de Saint Julien des Landes en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays des Achards
- que le Conseil Municipal soit systématiquement associé à toutes décisions concernant ce dossier

VOTE : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- l'élaboration du PLU en cours continue à être pilotée par la commune de Saint Julien des Landes en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays des Achards
- que le Conseil Municipal soit systématiquement associé à toutes décisions concernant ce dossier

Réf. 00 - Avenant(s) au marché « Extension du restaurant scolaire »

Cette décision est reportée

Réf. 05 - Prix de location des bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réexaminer les tarifs d'utilisation des locaux communaux pour l'année 2017.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de délibérer pour fixer les nouveaux tarifs et propose d'instituer une augmentation de 2 % chaque année à partir du 1^{er} janvier.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la tarification.

	2016	2017	2016	2017
	Forfait locaux	Forfait locaux	Forfait extérieur	Forfait extérieur
Salle polyvalente (la laverie est incluse dans le forfait)				
Salle entière 1 jour	131 €	134 €	262 €	267 €
Salle entière forfait 2 jours consécutifs	204 €	208 €	408 €	416 €
½ salle 1 jour	98 €	100 €	196 €	200 €
½ salle 2 jours consécutifs	149 €	152 €	298 €	304 €
Location office traiteur (par jour)	61 €	62 €	61 €	62 €
Salles de réunion 1 ou 2 (1 jour)	61 €	62 €	122 €	124 €
Forfait mariage : Le forfait mariage comprend la location de la salle polyvalente avec la cuisine, la salle de réunion du vendredi 15h00 au dimanche en fin d'après midi.	561 €	572 €	867 €	884 €
Association communale (1 jour) : une location gratuite une fois par année civile (hors cuisine). La salle est gratuite pour les assemblées générales et la salle de réunion est mise à disposition gratuitement pour les réunions de bureau	98 €	100 €		
Association hors commune (1 jour)			196 €	200 €
Association à but non lucratif (1 jour) Gratuité de la salle pour les associations à but non lucratif (don du sang, secours catholique, ...) ou pour les manifestations n'engendrant pas de profit (spectacle pour enfants, ...)	0 €			

Forfait ménage cuisine	71 €	72 €	71 €	72 €
Forfait ménage salle	102 €	104 €	102 €	104 €
Location vaisselle		30 €		30 €

La grange de la Baudrière

32 €	33 €	64 €	65 €
------	------	------	------

La salle culturelle (rue du pressoir)

Mise à disposition à l'année	150 €	150 €
------------------------------	-------	-------

VOTE : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs proposés tel que ci-dessus.

Réf. 06 - Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poste de cuisiner avait été créé le 22 mai 2014 pour un contrat de 24 heures, puis modifiée le 24 juillet 2014 pour un contrat de 30 heures.

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail lié à l'augmentation de la charge de travail M le Maire propose de passer de 30 heures par semaine à 32 heures à compter du 1^{er} décembre 2016.

VOTE : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le temps de travail lié à l'augmentation de la charge de travail M le Maire propose de passer de 30 heures par semaine à 32 heures à compter du 1^{er} décembre 2016.

Réf. 07 - Mise à jour du tableau de classement unique des voies communales

Chaque année, la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) donne lieu de la part de la direction générale des collectivités locales (DGCL) à un recensement des données physique et financières des communes, nécessaires au calcul de ce concours de l'Etat.

L'article L 2334-22 du CGCT précise que, pour 30% de son montant, la seconde fraction de la dotation de solidarité (DSR) des communes est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Le code de la voirie, modifié par la loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343, prévoit que le classement et le

déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable. Une enquête publique est toutefois requise lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Il en résulte donc qu'une délibération doit toujours être prise pour acter les changements de statut des voies communales. Concernant les enquêtes publiques, elles sont restreintes aux cas définis précédemment.

M le Maire présente le tableau de classement unique des voies communales datant de 2009. Il se propose que ce tableau soit actualisé.

Concernant les modifications intervenues en 2015, l'impasse des Mélittes a été transférée dans le domaine public, ce qui représente 350 m linéaire de voie supplémentaire.

M le Maire propose au Conseil Municipal que :

- de mettre à jour le tableau de voirie lors de la prochaine séance du conseil Municipal

VOTE : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de mettre à jour le tableau de voirie lors de la prochaine séance du conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20, M le Maire clos la séance

A Saint Julien des Landes, le 22 novembre 2016.

Le Maire
Joël BRET

